NATIONS
UNIES

ST

Secrétariat

Distr.
GENERALE

ST/SG/AC.10/C.3/1997/48
1er août 1997

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITE D'EXPERTS EN MATIERE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses
(Quatorzième session, Genève, 8-18 décembre 1997,
point 2 d) de l'ordre du jour)

PROJET D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT TYPE SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN NUMERO ONU (CHAPITRE 3.2)

Communication de la Confédération européenne des associations
de fabricants de peintures, d'encres d'imprimerie
et de couleurs d'arts (CEPE)

Proposition de modification du numéro ONU 1210 (chapitre 3.2)

Modifier le nom et la description (colonne 2) du numéro ONU 1210, comme suit :

"ENCRES D'IMPRIMERIE, inflammables, ou MATIERES APPARENTEES AUX ENCRES D'IMPRIMERIE (y compris solvants et diluants pour encres d'imprimerie), inflammables"

GE.97-22811 (F)

Justification

Les encres d'imprimerie inflammables constituent une sorte de revêtement de surface au même titre que les peintures visées au numéro ONU 1263 (chapitre 3.2). Elles sont sujettes aux mêmes prescriptions, à savoir qu'elles doivent aussi pouvoir être diluées avant d'être utilisées ou pour le nettoyage du matériel ayant servi à leur application, ce qui nécessite des mélanges spéciaux de solvants inflammables. Puisque le numéro ONU 1263 prévoit, outre les peintures, les "matières apparentées aux peintures", les fabricants d'encres d'imprimerie souhaiteraient qu'il en soit de même pour les encres d'imprimerie afin de surmonter les problèmes pratiques que pose le transport des diluants, des solvants et des produits de nettoyage pour encres d'imprimerie.